

Appendice F

PROGRAMME DE TRAVAIL FUTURE DU SOUS-GROUPE COM

Point	Description de la tâche	Priorité	Date cible
1	Analyser, examiner et assurer le suivi des lacunes et insuffisances du service fixe aéronautique, du service mobile aéronautique et des aides de radionavigation .	A	Action se poursuit
2	Assurer le suivi des performances et de la mise en oeuvre du RSFTA et proposer des mesures correctives, selon le cas.	A	Action se poursuit
3	Assurer le suivi du programme de mise en oeuvre des circuits ATS/DS et proposer des mesures correctives, selon le cas.	A	Action se poursuit
4	Mettre à jour l'annuaire d'acheminement du RSFTA dans la Région AFI.	A	Action se poursuit
5	Assurer le suivi de l'interconnexion des réseaux VSAT dans la Région AFI.	A	Action se poursuit
6	Rédiger, en coordination avec le Sous-groupe ATS/SAR/AIS, un plan d'extension de la couverture VHF dans la Région AFI, le long de toutes les routes ATS figurant dans le Tableau ATS-1 REC 9/12 (AFI/7)	B	APIRG/14
7	Examiner et mettre à jour le plan d'utilisation des fréquences VHF (Rec. 9/11/AFI/7)	A	APIRG/13
8	Analyser et examiner le rapport de l'équipe de travail sur la planification de la transition du RSFTA à l'ATN.	B	APIRG/14
9	Evaluer les résultats de l'étude sur la performance des circuits RSFTA dans la Région AFI par l'IATA.	B	APIRG/14
10	Examen de la couverture VHF dans la Région AFI	B	APIRG/14
11	Assurer le suivi à l'augmentation de la vitesse de modulation pour les principaux circuits du RSFTA	B	APIRG/14
12	Assurer le suivi de la position de l'OACI aux Conférences mondiales des radiocommunications de l'UIT (CMR-UIT).	B	Action se poursuit
13	Assurer le suivi des propositions de l'IFALPA relatives à la couverture VHF	B	Action se poursuit
14	Traiter la question des facteurs humains dans le domaine COM.	B	Action se poursuit

Priorités:

- A: Tâche hautement prioritaire pour laquelle le rythme des travaux devrait être accéléré.
- B: Tâche moyennement prioritaire pour laquelle les travaux devraient être entrepris dès que faire se peut, mais sans porter préjudice aux tâches de priorité "A".
- C: Tâche de moindre priorité, pour laquelle les travaux devraient être entrepris en fonction du temps et des ressources disponibles, mais sans porter préjudice aux tâches "A" et "B".

Composition

Algerie, Angola, Congo, Côte d'Ivoire, R.D du Congo, Egypte, Ethiopie, Guinée, Kenya, Malawi, Maroc, Niger, Nigeria, Afrique du Sud, Espagne, Tunisie, Zambia, ACAC, ASECNA, IATA et IFALPA
